

Décision du Maire

N°50/2024
Service Financier

Objet : Avenant n°2 – Révision du loyer de la Gendarmerie

Le Maire de la Commune de Passy,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22- Alinéa 5 ;
- Vu la délibération DEL 2020-76 du 10/07/2020, article 5 donnant délégation au Maire pour louer des choses ;
- Vu la délibération n°DEL2017-153 du 26 octobre 2017 approuvant le bail pour la location de l'immeuble de la gendarmerie, la clause « Révision du loyer » faisant partie des stipulations du contrat ;
- Vu l'avenant n°1 du 08 octobre 2020 fixant la première révision triennale du loyer annuel pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023 ;
- Vu l'avenant n°2 du 26 mars 2024 fixant la seconde révision triennale du loyer annuel pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Décide

Article 1^{er} : Révision avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2023 du montant du loyer de la gendarmerie. Le loyer annuel pour la nouvelle période, soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026, est fixé à 60 741,61 €.

Article 2 : En application de l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du prochain conseil municipal.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Trésorière de Sallanches,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Passy, le 30 mai 2024